

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents ou représentés : 31

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 11/05/2015

Date d'affichage : 12/05/2015

de la Commune de COGOLIN Séance du LUNDI 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX -Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS: Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Audrey TROIN / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Frédéric LACOUR à Ernest DAL SOGLIO / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

ABSENTS: Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe que la commune se trouve confrontée à des besoins en personnel à titre occasionnel dû à un surcroît de travail et afin de respecter la réglementation concernant l'encadrement des publics scolaires notamment dans les activités nautiques des classes de voiles et kayak.

Afin de faciliter la gestion du service public et en assurer sa continuité, il convient donc d'autoriser les recrutements pour surcroît de travail temporaire suivants :

N° 2015/094

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR LE BESOIN OCCASIONNEL POUR LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE

CM du 18/05/2015

N° 2015/094

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUR LE BESOIN OCCASIONNEL POUR LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE

• 2 agents non titulaires correspondant au grade d'éducateur des APS

Ces agents seront engagés sous contrat à durée déterminée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Leur rémunération pourra être calculée en cohérence avec les fonctions à assurer et le niveau de qualification de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de recruter des agents non titulaires sur le besoin occasionnel, comme énoncé ci-dessus pour le reste de son mandat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire.

Mare Etienne LANSADE